

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ACADEMIE DE VERSAILLES

# DIPLÔME DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

Vu le procès-verbal de l'examen du Baccalauréat Professionnel établi le 4 JUILLET 2017 par le président du jury.

Le Diplôme du Baccalauréat Professionnel

Spécialité ARTISANAT ET MÉTIERS D'ART OPTION : COMMUNICATION VISUELLE PLURI-MEDIA

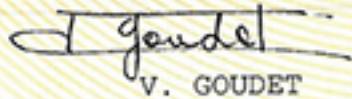
est conféré à MONSIEUR MARTINEZ Jean-Bernard

né(e) le 14 Octobre 1973

, à MARSEILLE (013)

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Pour expédition conforme :  
Le Directeur du Service interacadémique  
des examens et concours

  
V. GOUDET



Fait à ARCUEIL , le 13 JUILLET 2017

Le recteur de l'académie de VERSAILLES

  
Signé : D. FILÂTRE

signature du titulaire

N° 172537310301

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (\*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.

(\*) Dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal